

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six,
le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est
assemblé en Mairie, salle Théophile Dobelle, sous la présidence de Monsieur Jean-
Luc DUBAËLE, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20260625_9

↳ Lotissements Côte d'Opale et la Ménandelle - Cession des espaces verts
arrières - Abrogation de la délibération n° 8 du 13 avril 1992.

Date de la convocation

▪ 19 juin 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

M. Guy BOUTLEUX, Mme Cécile DUQUESNE, M. Christophe CAILLIER, Mmes Marie-José
ROUSSEAU, Hélène COLL, M. Jean-Michel SAMUEL, Mme Pierrette CORDEBAR
MERGLEN, M. Bruno LELEU, Mmes Micheline FOURNY, Fabienne NOURTIER,
MM. Christian DESPIERRE, Marc DUBRULLE, Mmes Sylvie BAILLARD, Loëtitia HARDUIN,
M. Bertrand ARBLAY, Mmes Sabine BERNARD, Noémie BRICHE, MM. Maxime SENEAL,
Jean-Christophe GIRES, Jean-Luc JOUGLEUX, Didier SERGENT, Philippe MORBIDELLI.

Absents excusés ayant donné procuration

M. Serge DEVIN a donné pouvoir à M. Guy BOUTLEUX
Mme Marie-Simone POUBLON a donné pouvoir à Mme Cécile DUQUESNE
M. Arthur BOISLEUX a donné pouvoir à M. Christophe CAILLIER
Mme Valérie PROVIN a donné pouvoir à M. Didier SERGENT

Absent excusé sans procuration

M. Mehdi GHEZAL

Absente non excusée

Mme Sandrine BARDEAUX

A été nommé secrétaire de séance

M. Jean-Michel SAMUEL

SERVICE URBANISME FONCIER

LOTISSEMENTS COTE D'OPALE ET LA MÉNANDELLE - CESSION DES ESPACES VERTS ARRIÈRES - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 8 DU 13 AVRIL 1992

Par délibération n° 8 du 13 avril 1992, le Conseil Municipal a décidé de :

- consentir aux copropriétaires des lotissements Côte d'Opale et la Ménandelle une convention de mise à disposition gratuite des terrains en façade des maisons ;
- prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à l'établissement de cette convention entre chaque riverain et la commune de Wimereux ;
- céder, au franc symbolique, aux copropriétaires intéressés les bandes de terrain situées en arrière des maisons qui sont actuellement à usage d'espaces verts.

Depuis 1992, la jurisprudence a remis en cause le principe d'aliénation des biens communaux à l'euro symbolique.

Ainsi, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a rappelé dans un arrêt du 7 juillet 2022 n° 20LY03474 qu'une Commune est fondée à vendre un terrain à un prix nettement inférieur à sa valeur, voire à un prix symbolique, sous réserve que cette vente relève d'un intérêt général réel.

La décision retient 2 critères fixés par le Conseil d'Etat (CE 14 octobre 2015 n°375577) :

- La justification de motifs d'intérêt général,
- L'existence de contreparties suffisantes pour la Commune.

Les critères fixés par le Conseil d'Etat n'étant pas remplis, il y a lieu d'abroger la délibération n° 8 du 13 avril 1992.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ABROGE la délibération n° 8 du conseil municipal du 13 avril 1992.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,

Jean-Michel SAMUEL.

#signature#